



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai pour statuer

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien
comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison
à LESBOEUF (80) et BEAULENCOURT (62)
par la SASU Parc éolien de la Croix Dorée**

LE PRÉFET DE LA SOMME

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 et la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 10 novembre au 12 décembre 2022 inclus sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison à LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62), par la SASU Parc éolien de la Croix Dorée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 mars 2023 prorogeant de trois mois, soit jusqu'au 11 juillet 2023, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison à LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62), par la SASU Parc éolien de la Croix Dorée ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture le 9 mars 2021 et complétée le 17 janvier 2022 par la SASU Parc éolien de la Croix Dorée, représentée par sa présidente, et dont le siège social est sis 8 rue Auber – 75009 PARIS, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison à LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62) ;

Vu le rapport du 28 juillet 2022 des services de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 11 janvier 2023 à la SASU Parc éolien de la Croix Dorée ;

Vu la lettre du 19 juin 2023 sollicitant l'accord de la SASU Parc éolien de la Croix Dorée à une prolongation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Vu le courrier du 21 juin 2023 de la SASU Parc éolien de la Croix Dorée par lequel elle donne son accord à une prolongation de deux mois du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues à l'article R. 181-40 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire de deux mois pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison à LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62), par la SASU Parc éolien de la Croix Dorée, est prolongé d'une durée de deux mois, soit jusqu'au 11 septembre 2023.

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SASU Parc éolien de la Croix Dorée et dont une copie sera adressée aux maires de LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62).

Le 29 JUIN 2023

Pour le préfet du Pas-de-Calais
Le Secrétaire Général,

Le préfet de la Somme

Christophe MARX



Etienne STUSKOPF

